



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA VICOMTE-SUR-RANCE, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BROMBIN, Maire.

Etaient Présents : Mesdames & Messieurs BROMBIN Alain, BERTHELOT Vincent, LEBOUDEC Christine, HARDY Adriane, LEON-COUSIN Caroline, FRERE François, HACQUIN Jean-Pierre, GOUEDART Jordan, BECQUET Michel, FEBVRE Océane, ANÉLARD Patrick, CHAUVIN Sonia, Madame Gwénaelle LE BOUCHER, Cyriane PENHOAT, Vincent PIEPLU

Secrétaire de séance : Madame Océane FEBVRE

Date de convocation : le vendredi 12 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du 5 juin 2026

Finances

- Question 1 / Tarification repas cantine année scolaire 2026-2027
- Question 2 / Reconstitution du dispositif « Mission Argent de poche » 2026

Intercommunalité

- Question 3 / Dinan Agglomération : Arrêt projet révision générale du PLUIH
- Question 4 / Rapport annuel sur le Prix et la qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement 2024

Travaux

- Question 5 / Travaux Chemin du Doué - Choix du maître d'œuvre
- Question 6 / Travaux Chemin du Doué – Effacement des réseaux
- Question 7 / Devis SDE pour la rénovation de 20 foyers – programmation Fonds Vert
- Question 8 / Mise à disposition d'un agent auprès du SIVOM Le Rocher des 3 communes

Vie municipale

- Question 9 / Exercice du droit à la formation des élus



Affaires générales

- Question 10 / Motion de soutien pour la préservation des urgences de l'Hôpital de Dinan

Points d'informations diverses.

Le quorum étant atteint (15), Monsieur Le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Madame Océane FEBVRE a été nommée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026

Il s'agit d'approuver avec ou sans observations le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026.

DÉLIBÉRATION N° 35/2026 – Tarification repas cantine année scolaire 2026/2027

Madame Caroline LÉON-COUSIN informe que notre prestataire de repas, la cuisine centrale de Plouër sur Rance va augmenter ses tarifs de 0,19 € pour la rentrée scolaire 2026/2027 soit une augmentation de 4.7 % pour le tarif le plus élevé.

Il s'agit donc de répercuter cette évolution tarifaire.

Madame Cyriane PENHOAT demande combien de familles bénéficient du tarif de cantine à 1€.

Monsieur Alain Brombin répond qu'il y a environ 5/6 familles à bénéficier de ce tarif.

Tarifs proposés, à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 :

CANTINE	QUOTIENT FAMILIAL		
	Jusqu'à 600,00€	De 601 à 900,00€	A partir de 901,00€
2 premiers enfants	0,98 €	4,14 €	4,24 €
A partir du 3 ^{ème} enfant	0,98 €	4,09 €	4,19 €
Tarif repas adulte	4.71 €		



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'augmentation des tarifs de la cantine scolaire, comme indiqué dans le tableau ci-dessus pour l'année scolaire 2026-2027.

DÉLIBÉRATION N° 36/2026 – Reconduction du dispositif « Mission Argent de poche »

Monsieur Le Maire propose de reconduire le dispositif « Argent de poche » pendant les vacances d'été 2026 pour un budget de 1 000 €.

Pour rappel, ce dispositif s'adresse en priorité aux adolescents de 16 ans et plus et leur permet d'effectuer des travaux de proximité pendant les congés scolaires.

Les jeunes interviendront pour des missions de 3 heures par jour. L'indemnisation, versée en argent liquide, est fixée à 15 € par mission et se fera par l'intermédiaire d'une régie d'avances.

Les jeunes seront répartis de la manière suivante :

- à l'accueil de loisirs sans hébergement
- aux services techniques
- au ménage de l'école

Monsieur Alain Brombin précise que la commune fait en sorte que le dispositif profite au plus grand nombre de jeunes.

Madame Sonia Chauvin se porte volontaire pour encadrer des jeunes pour le nettoyage du cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RECONDUIT** le dispositif « Mission Argent de poche » pour l'été 2026, dans les conditions ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.

DÉLIBÉRATION N° 37/2026 – Arrêt Projet Révision Générale du PLUiH

Au cours des années 2022 à 2025, les élus locaux des 64 Communes de Dinan Agglomération se sont réunis autour de deux documents cadres pour le territoire : le Schéma de Cohérence Territoriale Air, Energie, Climat et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi valant PLH).

Ces documents définissent un projet partagé d'aménagement et de développement durable du territoire. Le SCoT-AEC a déterminé les choix stratégiques tandis que le PLUiH traduit ses orientations de manière opérationnelle.

Le PLUiH a été un document fondateur de Dinan Agglomération mais c'est aussi un document vivant, appelé à évoluer régulièrement. Ainsi, le PLUiH a fait l'objet de plusieurs procédures de modification

de droit commun ou simplifiée et de deux procédures de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité. Son volet Habitat a également fait l'objet d'un bilan triannuel en 2023.

Au regard du contexte législatif et réglementaire qui a fortement évolué ces dernières années : loi ELAN (2018), adoption du SRADDET (2021), loi Climat et Résilience (2021), création du Parc Naturel Régional (2024), le nouveau SCOT-AEC (2026) et le changement de périmètre de Dinan Agglomération avec l'arrivée de Beaussais-Sur-Mer en 2023, la révision générale du PLUiH de Dinan Agglomération était nécessaire.

Le SCOT-AEC ayant été approuvé le 26 janvier 2026 et l'approbation du PLUiH prévue pour 2027, un premier arrêt de projet permet de marquer un premier point d'arrêt des travaux afin de recueillir les avis des Communes et des Personnes Publiques Associées.

Après la prise en compte des avis des Communes et des partenaires, il sera proposé un 2nd arrêt de projet permettant à Dinan Agglomération et aux Communes de finaliser le document et de le soumettre à une enquête publique, avant son approbation, prévue en 2027.

I. Objectifs poursuivis par la révision générale du PLUiH en traduction du projet SCOT-AEC :

1. Construire un projet cohérent et partagé par l'ensemble des communes reposant sur le pacte de gouvernance de l'Agglomération.
2. Assurer un développement soutenable s'appuyant sur la préservation des ressources naturelles, notamment l'eau et le respect de la biodiversité du territoire.
3. Définir les stratégies de transitions écologique et énergétique pour un territoire actif dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques, avec une attention particulière sur le littoral.
4. Conforter l'attractivité et l'identité territoriales, tout en faisant face au défi de la sobriété foncière.
5. Définir une organisation territoriale, tout en poursuivant les objectifs de revitalisation des centralités et de cohésion sociale.

Par ailleurs, la révision générale du PLUiH a fixé deux ambitions :

- un PLUiH est un outil qui doit accompagner les communes vers l'opérationnalité et réussir à développer des projets dans un contexte de transition.
- un PLUiH simplifié qui prend en compte les particularités des communes ou secteurs, pour une meilleure appropriation du document par les acteurs du territoire (élus, habitants, etc.).

Ces objectifs ont ensuite été déclinés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI.

II. Le contenu du projet de PLUiH arrêté :

- Le rapport de présentation ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation ;



- Programme d'Orientations et d'Actions ;
- Règlement graphique ;
- Règlement écrit ;
- Les annexes ;
- Les Périmètres Délimités des Abords.

L'entier dossier du projet de PLUiH est disponible au lien suivant : <https://dabox.dinan-agglomeration.fr/s/LANMLYwxGc3gPyQ>

Ou par le QR Code suivant :



Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, son article L. 5216-5 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6 sur la concertation, L132-7 à L. 132-11 sur l'association des autres personnes publiques, L. 153-14 à L. 153-18 et R. 153-3 à R. 153-7 sur l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme, L. 153-31 à L. 153-35 et R. 153-11 à R. 153-12 sur la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 302-1 à L. 302-4-2 et R. 302-1 à R. 302-13-1 sur le programme local de l'habitat ;

Vu le SCoT-AEC approuvé le 26 janvier 2026 ;

Vu la charte du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2020-001, en date du 27 janvier 2020, approuvant le premier PLUiH de Dinan Agglomération ;

Vu les délibérations n° CA-2022-039 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 23 mai 2022 relative à la prescription du SCoT-AEC, n° CA-2024-005 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 19 février 2024 portant sur le débat du Projet d'Aménagement Stratégique et du CA-2026-006 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2026 approuvant le SCoT-AEC ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2024-059, en date du 24 Mai 2024 prescrivant la révision générale du PLUiH et définissant les modalités de concertation ;



Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2025-043, en date du 31 mars 2025 actant la tenue d'un débat sur les orientations d'aménagement du PADD ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2026-019, en date du 16 février 2026 arrêtant le projet de révision générale du PLUiH et tirer le bilan de la concertation ;

Vu le projet de PLUi-H tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DONNE** un avis favorable sans observations.

Monsieur Alain Brombin propose à Monsieur Michel Becquet de faire une présentation à l'ensemble des élus sur la révision du PLUiH. Monsieur le Maire rappelle que des permanences ont été mises en place par Dinan Agglomération à partir du mois de juin.

DÉLIBÉRATION N° 38/2026 – Rapport sur le Prix la Qualité du Service de l'eau potable et de l'assainissement pour 2024

En vertu de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement. Il est possible de présenter un document unique pour ces deux services.

Ces RPQS ont un double objectif :

- d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité des services et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports portent sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers des services d'eau potable et d'assainissement, conformément aux annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales, soit :

- les indicateurs techniques concernant notamment la présentation du territoire desservi, le mode de gestion des services, l'estimation du nombre d'habitants desservis, la nature des ressources utilisées, les volumes prélevés sur chaque ressource, le nombre d'abonnements, le linéaire des réseaux de desserte, etc. ;



- les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution des services de l'eau potable et d'assainissement, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Ces rapports sont présentés à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf (9) mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il s'agit de documents publics répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ces documents réglementaires doivent ainsi être tenus à la disposition du public, dès sa transmission.

Ces rapports doivent également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5,

Vu le décret n°95-635 qui définit la structure et le contenu de ces rapports et précise les indicateurs descriptifs et les indicateurs de performance,

Considérant que la compétence relative à l'eau et à l'assainissement est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2024 ont été adoptés par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération le 27 octobre 2025, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 2 octobre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir délibéré, de :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation des rapports relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2024.

Monsieur Alain Brombin précise que le réseau est vétuste.

Monsieur François Frère demande qui paye la rénovation du réseau. Monsieur Alain Brombin répond que c'est Dinan Agglomération qui est compétent et qui paye les réparations via un plan pluriannuel d'investissement.

VOTE A L'UNANIMITE



DÉLIBÉRATION N° 39/2026 – Travaux Chemin du Doué – choix du maître d’œuvre

Monsieur Vincent Berthelot informe que dans ce hameau il y a des inondations récurrentes et que les poteaux électriques sont toujours présents. Ces travaux vont permettre au village d’être embelli et de retrouver son charme. Il précise qu’un relevé topographique sera réalisé en juillet.

Monsieur Vincent Berthelot précise que le cabinet PLCE est un cabinet de Dinan qui a déjà travaillé avec la commune pour la RD29. Une présentation du projet et une réunion publique auront lieu.

Madame Cyriane PENHOAT demande quel est le planning des travaux.

Monsieur Vincent Berthelot répond que les travaux vont se dérouler en 2 phases. Ils commenceraient au 2ème semestre 2027. Les études seront réalisées en 2026.

Une consultation auprès d’entreprises a été lancée afin de procéder au choix du maître d’œuvre pour la réalisation des travaux Chemin du Doué.

Deux devis ont été réceptionnés :

- Cabinet PLCE pour un montant de 9 950.00 € HT
- ATELIER ERSILIE pour un montant de 8 237.50 € HT

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 11/2026 du 20 mars 2026 relative aux délégations du Maire,

Le Maire propose au conseil municipal :

- **D’ATTRIBUER** le marché de travaux à l’entreprise PLCE pour un montant de 9 950 € HT
- **D’AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer le devis avec l’entreprise retenue ainsi que tout autre document s’y rapportant

Vote à l’unanimité des membres présents et représentés

DÉLIBÉRATION N° 40/2026 – Travaux Chemin du Doué – effacement des réseaux

Monsieur Vincent Berthelot précise qu’il faut profiter des travaux réalisés chemin du Doué pour effacer les réseaux électriques.

Un chiffrage a été réalisé au lieu-dit « Le Chemin du Doué » pour l’effacement de réseaux.

Le montant total de cette opération à la charge de la commune serait de 60 000€ TTC

Afin d’engager les études de détail, il est proposé au conseil municipal d’approuver le projet d’étude de l’effacement des réseaux au lieu-dit « Le Chemin du Doué » pour un montant estimatif de 3 500€ TTC.



Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat Départemental d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché,

Ainsi Monsieur Berthelot, 1^{er} adjoint, propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet d'étude de l'effacement des réseaux au lieu-dit « Le Chemin du Doué » à la Vicomté sur Rance présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 3 500€ TTC
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer le devis avec l'entreprise retenue ainsi que tout autre document s'y rapportant

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉLIBÉRATION N° 41/2026 – Devis du Syndicat Départemental d'Energie pour la rénovation de 20 foyers

Un devis du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor a été reçu le 24 avril 2026 concernant la rénovation de 20 foyers Fonds Vert pour un montant estimatif de 8 055.56€ TTC.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 8 055.56€. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Monsieur Vincent Berthelot précise qu'il faut profiter des subventions du Fonds vert.

Madame Cyriane PENHOAT ajoute qu'une communication doit être faite auprès des habitants pour expliquer ce qui est fait et demande à quelle date ces 20 foyers seront changés.

Monsieur Alain Brombin répond que les travaux pourront être réalisés en 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de rénovation de 20 foyers faite par le SDE 22 pour un montant de 8 055.56€ TTC



- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document dans ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 42/2026 – Mise à disposition d'un agent auprès du SIVOM Le Rocher des 3 communes

Monsieur Le Maire expose que la commune de La Vicomté-sur-Rance met à disposition un agent auprès du SIVOM Le Rocher des 3 Communes pour assurer des missions de gestion comptable et de gestion des ressources humaines.

Cette mise à disposition est organisée dans le cadre d'une convention précisant :

- Les missions confiées ;
- Le temps de travail (3 heures par semaine) ;
- Les modalités de remboursement par le SIVOM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition de l'agent communal auprès du SIVOM ;
- **APPROUVE** les termes de la convention ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer ladite convention ;
- **DIT** que le remboursement sera perçu conformément aux dispositions prévues.

DÉLIBÉRATION N° 43/2026 – Exercice du droit à la formation des élus

Monsieur Le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est amené à se prononcer, dans les 3 mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 relatifs au droit à la formation des élus municipaux.

Vu l'obligation pour la commune d'organiser les conditions d'exercice du droit à la formation des élus municipaux et d'inscrire à son budget les crédits nécessaires.

Considérant que la formation des élus municipaux contribue au bon exercice de leur mandat, à la compréhension des enjeux communaux et à la qualité de la décision publique.

Considérant qu'il convient de définir des orientations et modalités d'accès aux formations afin de garantir une égalité de traitement entre l'ensemble des élus municipaux, dans un cadre transparent, équilibré et compatible avec les capacités budgétaires de la collectivité ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents décide :

Article 1^{er} – Principes généraux

Le droit à la formation est reconnu à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, pour des

formations en lien direct avec l'exercice du mandat municipal.

Les formations devront être dispensées exclusivement par des organismes dûment agréés par le ministère compétent, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 2 – Orientations prioritaires de formation

Pour la durée du mandat 2026-2032, les actions de formation pourront prioritairement portées sur :

- Les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions.
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité
- Les formations liées à la gestion des politiques locales.

Article 3 – Modalités de demande et d'instruction

Toute demande de formation financée par le budget communal devra faire l'objet d'une demande écrite adressée au Maire précisant :

- L'intitulé et le programme de formation ;
- L'organisme dispensateur et son agrément ;
- Les dates, durée et lieu de formation ;
- Le coût prévisionnel ;
- Les frais annexes éventuels (déplacement hébergement, restauration) ;
- L'intérêt de la formation au regard de l'exercice du mandat municipal.

La commune examinera les demandes au regard :

- De leur adéquation avec l'exercice du mandat ;
- De l'intérêt communal de la formation ;
- Du coût global supporté par la collectivité ;
- Des crédits budgétaires disponibles ;
- Du respect du principe d'égalité entre élus.

Article 4 – Modalités de prise en charge

Les frais pédagogiques, ainsi que les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement directement liés à la formation, pourront être pris en charge dans les conditions prévues par les textes en vigueur et dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Article 5 – Information du conseil municipal

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune et les dépenses engagées sera présenté au conseil municipal, conformément aux obligations réglementaires.

Article 6 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget communal dans les limites prévues par les dispositions réglementaires applicables.

Le conseil autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



DÉLIBÉRATION N° 44/2026 – Motion de soutien pour la préservation des urgences de l'hôpital de Dinan

Considérant que l'hôpital de Dinan couvre un bassin de vie de plus de 100 000 habitants sur le pays de Dinan et la Côte d'Émeraude, sans compter sur la forte affluence touristique en période estivale,

Considérant que le service des urgences est la porte d'entrée principale pour les patients en situation critique 24H/24, 7 jours sur 7,

Considérant que toute réduction d'activité ou fermeture nocturne entraînerait une dégradation de l'offre de soins de proximité ainsi qu'un allongement des délais d'accès aux soins et un transfert de patients vers Saint-Malo, Saint-Brieuc ou Rennes, soit plus 30 à 45 mins,

Considérant que cet allongement met en danger la vie des patients, notamment pour les A.V.C., infarctus, traumatismes et détresses respiratoires,

Considérant l'engagement quotidien des équipes médicales et paramédicales malgré les tensions sur les effectifs,

Ainsi, et considérant tous ces éléments, le Conseil municipal de LA VICOMTE SUR RANCE souhaite, par la présente motion :

- **Réaffirmer** son attachement indéfectible au maintien d'un service d'urgences 24H/24h à l'Hôpital de Dinan, service de proximité indispensable ;
- **S'opposer** à toute fermeture, réduction d'horaires ou déclassement de service des urgences de Dinan ;
- **Demander** à l'Agence régionale de Santé (ARS) de Bretagne, au Ministère de la Santé et au Gouvernement de garantir les moyens humains, financiers et matériels nécessaires au fonctionnement pérenne des urgences ;
- **Charger** Monsieur le Maire de transmettre cette motion à l'A.R.S. Bretagne, à Monsieur le préfet des côtes d'Armor, aux députés et sénateurs du département, à la Directrice du Centre Hospitalier de Dinan et à la presse locale.
-

Madame Christine Leboudec demande combien d'argent les communes devront donner pour la construction du nouvel hôpital ?

Monsieur Brombin répond qu'il est hors de question que les communes soient mises à contribution. Monsieur François Frère ajoute qu'il y a une privatisation de l'hôpital en cours.

Monsieur Brombin informe qu'une manifestation a eu lieu le 11 juin dernier avec plus de 1200 personnes.

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

- Pacte de gouvernance 2026.
 - Une permanence des élus est prévue 1 samedi par mois dans la salle du Conseil Municipal. Il s'agira de recueillir les demandes des administrés. Lancement début octobre
 - Forum des associations est prévu le 1^{er} samedi du mois de septembre
-

La séance est levée à 21h20

Vu Monsieur Alain BROMBIN
Maire de la Vicomté sur Rance

Vu Madame Océane FEBVRE
Secrétaire de séance

